



CDR77 — Comité Départemental de Running de Seine-et-Marne

## RÈGLEMENT ORGANISATEUR

### Challenge Marche Nordique CDR77

Saison 2026-2027

---

#### PARTIE 1 — CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges définit les conditions à remplir pour être intégré au challenge Marche Nordique CDR77 et/ou obtenir ou conserver le statut de championnat 77. Ces conditions sont identiques pour les deux statuts.

##### Article 1 — Inscription et reconduction

Toute organisation souhaitant participer au challenge Marche Nordique CDR77 doit déclarer sa candidature auprès du CDR77 avant le 15 juin précédant l'ouverture de la saison.

Il n'y a pas de reconduction tacite : il appartient à chaque organisateur de renouveler activement sa demande de participation lors de la déclaration au CALORG. À défaut de déclaration, l'organisation n'est pas reconduite au challenge.

##### Article 2 — Les 3 critères de reconduction.

Le maintien au challenge et/ l'attribution d'un championnat 77 est conditionné au respect des 3 critères suivants :

| Critère                                  | Modalités                                                                                                                                                | Points notation     |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1. Présence aux réunions CDR77           | 2 réunions par saison (bureau + organisateurs).<br>Présence physique ou représentation par un délégué acceptée. 0/2 = 0pt · 1/2 = 4pts · 2/2 = 8pts.     | 8 pts               |
| 2. Communication challenge / championnat | Logo CDR77 Marche Nordique visible sur les supports : site internet, bulletin d'inscription, réseaux sociaux, supports course. Logo fourni par le CDR77. | 8 pts               |
| 3. Obligations administratives           | Déclaration active de la manifestation sur CALORG et cotisation CDR77 réglée avant le 15 juin.                                                           | <b>Éliminatoire</b> |

*Ces 3 critères sont intégrés à la feuille de notation annuelle et conditionnent la reconduction.*

##### Article 3 — Conditions techniques d'éligibilité

Pour être inscrite au challenge Marche Nordique CDR77, une épreuve doit respecter les conditions suivantes :

1. Distance minimale de 10 km.

2. Départ distinct de toute autre épreuve de course à pied.
3. Classement officiel établi et transmis au CDR77.

Les épreuves sont réparties en 3 catégories selon la distance-effort (distance + dénivelé) :

| Logo                                                                              | Catégorie     | Distance-effort           | Fichier logo      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------|-------------------|
|  | <b>OR</b>     | Supérieure à 20 km-effort | <i>Or.png</i>     |
|  | <b>ARGENT</b> | Entre 15 et 19 km-effort  | <i>Argent.png</i> |
|  | <b>BRONZE</b> | Entre 10 et 14 km-effort  | <i>Bronze.png</i> |

#### Article 4 — Logos à utiliser

Le CDR77 fournit les logos officiels à intégrer sur tous les supports de communication :

| Logo                                                                                | Usage                                 | Supports obligatoires                                             | Fichier                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|   | Catégorie OR (>20 km-effort)          | Site internet, bulletin, panneaux, dossards                       | <i>Or.png</i>             |
|  | Catégorie ARGENT (15-19 km-effort)    | Site internet, bulletin, panneaux, dossards                       | <i>Argent.png</i>         |
|  | Catégorie BRONZE (10-14 km-effort)    | Site internet, bulletin, panneaux, dossards                       | <i>Bronze.png</i>         |
|                                                                                     | <b>Championnat 77 Marche Nordique</b> | Uniquement pour les épreuves bénéficiant du statut championnat 77 | <i>Championnat_MN.png</i> |

---

## PARTIE 2 — RÈGLEMENT DU CHALLENGE

### Article 5 — Objectif du challenge

Le Challenge Marche Nordique CDR77 vise à promouvoir et développer la Marche Nordique en compétition en Seine-et-Marne, en valorisant les organisateurs locaux et en garantissant la qualité des épreuves. Il couvre la saison du 1er septembre au 31 août.

### Article 6 — Participation et classements athlètes

Le classement challenge est automatique pour tout participant licencié FFA en Seine-et-Marne. Les catégories d'âge suivent les règles FFA en vigueur au 1er septembre de la saison.

Trois classements sont établis :

4. Classement scratch hommes — toutes catégories confondues (Juniors, Espoirs, Séniors, Masters)
5. Classement scratch femmes — toutes catégories confondues

6. Classement par équipe — 2 meilleurs hommes + 2 meilleures femmes d'un même club 77

En cas d'égalité : avantage à l'athlète le plus âgé (individuel) / au meilleur 4ème (équipes).

Article 7 — Harmonisation du calendrier

Aucune épreuve du challenge Marche Nordique CDR77 ne peut être programmée le même week-end qu'une autre épreuve de la même famille. En cas de conflit, le CDR77 applique la règle d'antériorité (numéro CALORG le plus petit = prioritaire) et propose une conciliation avant toute décision d'exclusion.

Article 8 — Chronométrage et résultats

Le chronométrage doit être confié à un prestataire agréé. Les résultats au format E-Logica doivent être transmis au CDR77 dans les 24h suivant la course. Tout retard pourra être pris en compte lors de l'examen de la reconduction.

---

### PARTIE 3 — ARBITRAGE ET JUGEMENT MARCHE NORDIQUE

Article 9 — Rôle des juges

Chaque épreuve du challenge doit comporter des juges pédagogiques chargés de veiller à la régularité de la technique de marche. Leur rôle est d'abord pédagogique, sauf pour les infractions de "pas de course" qui sont sanctionnées d'une pénalité de 1 minute (Stop & Go).

Pour le Championnat 77 Marche Nordique (Presles-en-Brie 2027), le jugement sera officiel, assuré par des juges agréés. La mise à disposition de VTT par l'organisateur est obligatoire pour cette épreuve.

Article 10 — Dispositif de jugement

7. Les juges officiels idéalement en VTT (fourni par l'organisateur) avec casques.
8. Des chasubles d'identification sont mises à disposition des juges (fournis par le CDR77 à terme).
9. Un briefing obligatoire est réalisé avant le départ par le juge responsable ou l'organisateur : rappel du règlement technique, signification des pénalités.
10. Les signaleurs de parcours sont associés au dispositif d'arbitrage : ils signalent au juge responsable le numéro de dossard de tout concurrent en faute de "pas de course". Cette mesure non officielle est dissuasive et annoncée lors du briefing (équivalent à 2 minutes de pénalité après l'arrivée).

Article 11 — Juges issus des clubs

Les clubs sont invités à fournir des juges pédagogiques sur chaque épreuve. Procédure :

11. Chaque club communique par mail au responsable MN CDR77 (Marc Thoraval — [mthoraval@orange.fr](mailto:mthoraval@orange.fr)) les noms des athlètes souhaitant juger, au moins une semaine avant l'épreuve, afin que l'organisateur puisse prévoir le matériel.
12. L'organisateur fait le point avec le responsable MN CDR77 quelques jours avant chaque épreuve sur le nombre et l'identité des juges présents.
13. Un même athlète ne peut pas juger plus de 2 courses par saison.

Valorisation des juges dans le classement challenge :

14. 3 points attribués à l'athlète pour chaque épreuve jugée.
15. 1 point attribué au club qui aligne 2 hommes et 2 femmes juges.

Article 12 — Formation des juges

Le CDR77, en lien avec le CD77, lancera une formation de juges Marche Nordique en Seine-et-Marne. La validation s'effectue sur 2 épreuves du challenge CDR77. Les juges en formation suivront le niveau LIFA.

---

## PARTIE 4 — NOTATION DES ORGANISATIONS

### Article 13 — Grille de notation

Chaque organisation est évaluée lors de chaque épreuve par un représentant du CDR77. La feuille de notation officielle détaille l'ensemble des critères et le barème. Le document de référence est la feuille de notation Marche Nordique CDR77 (fichier xlsx joint).

Les grandes sections de notation sont :

16. Points athlètes arrivés
17. Communication partenaires CDR77
18. Sécurité
19. Communication CDR77 (logo challenge + présence réunions)
20. Classement (affichage, résultats, transmission)
21. Reconstitution CDR77 (cotisation)
22. BONUS Marche Nordique (juges, matériel, briefing) — points additionnels, non pénalisants

### Article 14 — Récompenses organisations

Une aide financière est distribuée en fin de saison aux meilleures organisations, selon le classement final et les ressources des partenaires. Le montant est communiqué en début de saison.

---

## PARTIE 5 — DISPOSITIONS FINALES

### Article 15 — Non-reconstitution et sanctions

En cas de non-respect du cahier des charges (Partie 1), le bureau CDR77 statue collégalement sur la reconstitution, en amont de la facturation. La décision est communiquée à l'organisateur dès qu'elle est actée. Le CDR77 privilégie la conciliation avant toute exclusion, conformément aux principes de dialogue et de compromis rappelés à l'Article 9 (Sanctions) des Règles de fonctionnement de la CDR 77.

### Article 16 — Réclamations

Toute réclamation concernant les résultats doit être formulée verbalement dans les 30 minutes suivant l'affichage officiel, auprès du directeur de course. Les décisions des juges sont finales.

Toute réclamation calendaire ou administrative est adressée par mail au bureau CDR77. Aucune réclamation orale n'est recevable.

### Article 17 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026 pour la saison 2026-2027. Une période d'accompagnement est prévue pour cette saison. L'application pleine du cahier des charges est attendue dès le 1er septembre 2026 pour les déclarations de la saison 2027-2028.

### Article 18 — Contact

Pour toute question sur le challenge Marche Nordique : Marc Thoraval — mthoraval@orange.fr

Pour toute question administrative (calendrier, CALORG, facturation) : bureau CDR77 via [courir77.fr](mailto:courir77.fr)

**Christophe Laurent**

*Président du CDR77*